



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial N° 17 du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

**Délégations et Subdélégations  
de Signatures**

**Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## ***SOMMAIRE***

## ***PAGES***

<u>Direction Régionale et Départementale de l'Equipement</u>	<b>6</b>
- Arrêté N° 2008-07 du 09 septembre 2008 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale et départementale de l'Equipement.....	<b>7</b>
- Arrêté N° 2008-08 du 09 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).....	<b>19</b>
- Arrêté N° 2008-09 du 09 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive.....	<b>21</b>
- Arrêté N° 2008-10 du 09 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.....	<b>23</b>
- Arrêté N° 2008-11 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat (le tableau des subdélégations annexé à l'arrêté du directeur régional et départemental N° 2008-11 du 9 septembre 2008 peut être consulté à la DDE).....	<b>25</b>
<u>Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée</u>	<b>27</b>
- Arrêté du 16 septembre 2008 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée....	<b>28</b>
<u>Maison d'Arrêt d'Ajaccio</u>	<b>30</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG001 du 17 septembre 2008.....	<b>31</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG002 du 17 septembre 2008.....	<b>32</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG003 du 17 septembre 2008.....	<b>33</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG004 du 17 septembre 2008.....	<b>34</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG005 du 17 septembre 2008.....	<b>35</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg8yG006 du 17 septembre 2008.....	<b>36</b>

- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG007 du 17 septembre 2008.....	<b>37</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg8yG008 du 17 septembre 2008.....	<b>38</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG009 du 17 septembre 2008.....	<b>39</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG010 du 17 septembre 2008.....	<b>40</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG011 du 17 septembre 2008.....	<b>41</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG012 du 17 septembre 2008.....	<b>42</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG013 du 17 septembre 2008.....	<b>43</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg8yG014 du 17 septembre 2008.....	<b>44</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG015 du 17 septembre 2008.....	<b>45</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG016 du 17 septembre 2008.....	<b>46</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG017 du 17 septembre 2008.....	<b>47</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG018 du 17 septembre 2008.....	<b>48</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG019 du 17 septembre 2008.....	<b>49</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG020 du 17 septembre 2008.....	<b>50</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG021 du 17 septembre 2008.....	<b>51</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG022 du 17 septembre 2008.....	<b>52</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG023 du 17 septembre 2008.....	<b>53</b>

- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG024 du 17 septembre 2008.....	<b>54</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG025 du 17 septembre 2008.....	<b>55</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG026 du 17 septembre 2008.....	<b>56</b>
- Décision portant délégation de signature N°: Dlg08yG027 du 17 septembre 2008.....	<b>57</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG028 du 17 septembre 2008.....	<b>58</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG029 du 17 septembre 2008.....	<b>59</b>
- Décision portant délégation de signature N° Dlg08yG030 du 17 septembre 2008.....	<b>60</b>
<a href="#"><u>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</u></a>	<b>61</b>
- Arrêté N° 2008-09-004 du 19 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des fonctions secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.....	<b>62</b>
- Arrêté N° 2008-09-005 du 19 septembre 2008 portant subdélégation de signature.....	<b>63</b>
<a href="#"><u>Trésorerie Générale de Corse et de la Corse-du-Sud - France Domaine</u></a>	<b>65</b>
- Arrêté N° 2008-1115 du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	<b>66</b>
- Arrêté N° 2008-1116 du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	<b>67</b>
<a href="#"><u>Direction Départementale des Services Vétérinaires</u></a>	<b>68</b>
- Arrêté N° 2008-1149 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	<b>69</b>
- Arrêté N° 2008-1150 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	<b>71</b>
<a href="#"><u>Direction des Services Fiscaux de la Corse-du-Sud</u></a>	<b>73</b>
- Arrêté N° 2008-1173 du 1er octobre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	<b>74</b>

<u>Préfecture de la Corse-du-Sud – Secrétariat Général</u>	<b>76</b>
- Arrêté N° 2008-1174 du 1er octobre 2008 portant délégation de signature à la préfecture de la Corse-du-Sud.....	<b>77</b>
- Arrêté N°2008-1175 du 1er octobre 2008 portant délégation de signature en ce qui concerne le budget opérationnel de programme régional de Corse (BOP – administration territoriale de l’Etat – programme 108)....	<b>84</b>
- Arrêté N° 2008-1176 du 1er octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse.....	<b>87</b>
- Arrêté N° 2008-1177 du 1er octobre 2008 portant délégation de signature à M. Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud.....	<b>89</b>

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

[Direction Régionale et Départementale de l'Equipement](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Arrêté N° 2008-07 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale et départementale de l'Équipement

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'Équipement de Corse et directeur départemental de l'Équipement de la Corse du Sud à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 ;
- Vu l'arrêté n° 2008-1059 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Équipement ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VAGNER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2001059 du 1er septembre 2008 par M. le Préfet est subdéléguée à M. Richard MAISTRE, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer pour le département de la Corse du Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :**

### I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

#### a - PERSONNEL

Personnels des catégories A et B

GP 1 - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946.

GP 2 - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

GP 3 - Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre III alinéas 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

GP 4 - Octroi des congés annuels, des congés de maladie (à l'exclusion de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur), des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 5 - Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

GP 6 - Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 paragraphes 1 et 2, 12, 14, 15, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

GP 7 - Octroi des congés de maladie étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

GP 8 - Affectation à un poste de travail de fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- tous les fonctionnaires de catégorie B,



- les fonctionnaires suivants de catégorie A :

- . attachés ou assimilés,
- . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés,
- . délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,
- tous les agents non titulaires de l'Etat.

GP 9 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

GP 10 - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

GP 11 - Octroi aux fonctionnaire du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

GP 12 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

GP 13 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et longue durée.

GP 14 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

Personnels des catégories C et D (arrêtés du 4 avril 1990 du Ministère de l'Equipement parus au J.O. du 5 avril 1990) :

GP 15 - La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.

GP 16 - La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).

GP 17 - Les décisions d'avancement :

- l'avancement d'échelon,
- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

GP 18 - Les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence,
- qui entraînent un changement de résidence,
- qui modifient la situation de l'agent.

GP 19 - Les décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

GP 20 - Les décisions :

- de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :
  - . d'accomplissement du service national,
  - . de congé parental.

GP 21 - La réintégration

GP 22 - La cessation définitive de fonction :

- l'admission à la retraite,
- l'acceptation de la démission,
- le licenciement,
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

GP 23 - Les décisions d'octroi de congé :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé de formation professionnelle,
- congé de formation syndicale,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinés à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé pour période d'instruction militaire,
- congé pour naissance d'un enfant,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

GP 24 - Les décisions d'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

GP 25 - Mise en place des commissions administratives paritaires.

GP 26 - Gestion des chefs d'équipe d'exploitation et des agents d'exploitation :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 27 - Gestion des ouvriers des Parcs et Ateliers :

- nomination,
- toutes opérations de gestion.

GP 28 - Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

GP 29 - Délivrance aux agents du Ministère de l'Équipement des autorisations requises pour l'exercice des fonctions d'expert ou d'enseignant.

b - Administration générale

AG 1 - Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.

AG 2 - Concessions de logement (code des domaines article R 95)

II - ROUTES - PORTS - DOMAINE PUBLIC MARITIME

a - Routes

II-R-C1 - Avis du représentant de l'État annexé aux projets d'arrêtés de restrictions de circulation sur les routes classées à grande circulation.

II-R-C2 - Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.

II-R-C3 - Dérogations de courte durée et dérogations de longue durée permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 22 heures aux dimanches et jours fériés à 24 heures).

II-R-C4 - Autorisations exceptionnelles temporaires permettant aux véhicules de transport de matières dangereuses de circuler pendant les périodes d'interdiction (des samedis et veilles de jours fériés à 12 heures aux dimanches et jours fériés à 24 heures).

II-R-C5 - Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques

susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.

b - Ports maritimes, domaine public maritime et police de l'eau

II-PM-1 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

II-PM-2 - Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

II-PM-3 - Autorisation d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.

II-PM-4 - Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire relevant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

II-PM-5 - Travaux réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, dans et en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux).

II-PM-6 - Actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.

II-PM-7 - Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

II-PM-8 - Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés et aux concessions d'utilisation du DPM.

II-PM-9 - Actes et décisions relevant de la police de l'eau pour ce qui concerne l'impact sur les eaux marines, notamment au titre de la loi sur l'eau.

II-PM-10 - Conventions passées dans le cadre des interventions en matière de travaux pour le compte des collectivités territoriales et locales ou des tiers dans les domaines de la signalisation maritime, des ouvrages portuaires, de la qualité des eaux littorales, de l'entretien du DPM, du prêt du matériel POLMAR.

II-PM-11 - Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du DPM.

III - MARCHES

Marchés passés pour le compte du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

III-M-1 - Signature des marchés, décisions ou actes entrant dans les pouvoirs de la personne responsable des marchés (désignée par arrêté spécifique).

IV - TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR L'ETAT

IV-TS-1 - Approbation des pièces et dossiers techniques, situations de travaux et décomptes définitifs des marchés passés par les collectivités locales pour l'exécution des travaux subventionnés par l'Etat.

IV-TS-2 - Actes ressortissant des compétences du service constructeur ou contrôleur telles qu'elles sont définies par les décrets du 21 avril 1939 et du 17 novembre 1962, par les arrêtés du 26 juin 1959 et du 9 décembre 1959 et par la circulaire du 26 janvier 1962.

IV-TS-3 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

## V - OPERATIONS RELATIVES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LA VOIRIE COMMUNALE

V-1 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement prises en charge par l'Etat.

V-2 - Avis technique sur les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et les enquêtes parcellaires des opérations d'équipement communal subventionnées par l'Etat dont le contrôle est assuré par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

## VI - TRANSPORTS

VI-Tr-1 - Titres de perception, de réduction et d'annulation relatifs aux cotisations à verser par les entreprises de transport public routier de personnes au titre de la participation au financement du conseil national des transports et des comités consultatifs en application du décret n° 85-636 du 25 juin 1985.

## VII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII-DEE-1 - Permission de voirie à l'exclusion du réseau d'alimentation générale.

VII-DEE-2 - Signature et notification des arrêtés prescrivant les enquêtes pour l'établissement des servitudes, les déclarations d'utilité publique des ouvrages de distribution d'électricité et pour les approbations des tracés des lignes électriques.

VII-DEE-3 - Opération entrant dans le champ d'application du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement : arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; notification de cet arrêté et accomplissement des formalités de publicité d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies à l'article 21 du décret du 23 avril 1985 précité.

VII-DEE-4 - Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.

VII-DEE-5 - Autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, en ce qui concerne les distributions publiques.

VII-DEE-6 - Injonction de concours de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

## VIII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES

VIII-CG-1 - Tous actes accomplis en qualité de représentant du commissariat général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.

## IX - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a - Dispositions communes aux permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables

IX-a-1 - Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (article R 423-42 du code de l'urbanisme), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.

IX-a-2 - Demande de pièces complémentaires (article R 423-38 du code de l'urbanisme).

IX-a-3 - Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration (article R 424-13 du code de l'urbanisme).

IX-a-4 - Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (article R 462-8 du code de l'urbanisme).

IX-a-5 - Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (article R 462-9 du code de l'urbanisme)

IX-a-6 - Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

IX-a-7 - Opérations et constructions entrant dans le champs d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : saisine du tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur ; arrêté d'ouverture de l'enquête publique ; accomplissement des notifications et des formalités de l'avis d'ouverture d'enquête et, le cas échéant, de l'avis de prolongation de l'enquête ; information des propriétaires et occupants des lieux que le commissaire enquêteur a l'intention de visiter ; avis sur la prolongation de l'enquête ; détermination du nombre des vacations assurées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ; formalités de publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, telles que définies aux article R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

b - Sanctions pénales

IX-b-1 - Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (article L 480-5, L 480-6 et R 480-4 du code de l'urbanisme).

IX-b-2 - Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.

IX-b-3 - Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

c - Dispositions relatives à l'accessibilité

IX-c-1 - Arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité (R 111-19-23 et R 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation).

X - HABITAT

X-1 - Conventions à passer entre l'Etat et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-2 - Conventions à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

X-3 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire (article L 641-8 du code de la construction et de l'habitation).

XI - REMONTEES MECANIQUES

XI-1 - Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988 article 3, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-2 - Délivrance de l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'Etat au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 88-635 du 6 mai 1988, article 4, article R 472-21 du code de l'urbanisme).

XI-3 - Demande de pièces complémentaires (article R 472-17 du code de l'urbanisme).

XII - CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

XII-1 - Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-2 - Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.

XII-3 - Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.

XII-4 - Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.

XII-5 - Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

### XIII - INGENIERIE PUBLIQUE - ENGAGEMENT DE L'ETAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : maîtrises d'œuvre, conduites d'opération, études et assistances à maîtrise d'ouvrage, contrôles de délégation de service public, mandats :

XIII-1 - Actes de candidatures, offres, conventions, marchés relatifs à des missions d'ingénierie publique, d'un montant inférieur à 20 000 € HTVA ou sous réserve d'accord préalable de M. le Préfet (expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite) pour les actes d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HTVA établis par la DDE dans le cadre d'une offre individualisée ou d'une offre groupée lorsque la DDE est mandataire du groupement DDE-DDAF ou DDE-CETE.

XIII-2 - Tous les documents relatifs à la gestion des contrats passés par la DDE ou par un groupement DDE-DDAF ou DDE-CETE lorsque la DDE est mandataire du groupement, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISTRE, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Michel BAUDOUIN, attaché administratif principal, secrétaire général.

**ARTICLE 3** Dans les limites de la délégation de signature consentie à M. Patrice VAGNER, directeur départemental de l'Equipement, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Michel BAUDOUIN, attaché administratif principal, secrétaire général, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacances du poste, pour les affaires sous les n° de code : GP 1 à GP 29, AG 1, AG 2.

- Mme Claudine LEPODER, TSC, chef de l'unité Ressources Humaines en intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par son adjointe : Mme Pascale MOULIN, secrétaire administratif de classe normale.

- M. Jean Pierre JOUFFE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Maritime et Transports, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les n° du code II-R, II-PM, III-M, VI-Tr et XIII-2, GP 4 et GP 23 (congés annuels). En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Jean Pierre JOUFFE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par : Mme Sylvette BALDELLON, attachée, pour les affaires désignées II-R et VI-Tr.



- Mme Françoise BAUDOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Territorial Nord par intérim ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacances du poste, pour les affaires désignées sous les n° de code VII-DEE-1 à VII-DEE-6 (distribution d'énergie électrique), IX-a-1 à IX-a-7 (permis et déclarations préalables), GP 4 et GP 23 (congrés annuels uniquement), XI-3 (remontées mécaniques).

La délégation qui lui est consentie sera également exercée par Mme Marie France DUHAMEL, technicien supérieur en chef de l'Equipement, chef de la subdivision Instruction ADS Nord, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance de poste, pour les affaires désignées sous les n° de code VII-DEE-1 à VII-DEE-6 (distribution d'énergie électrique), IX-a-1 à IX-a-7 (permis et déclarations préalables).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie France DUHAMEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par ses adjoints M. Michel SEVET, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Siegfried MAHIEUX, technicien supérieur de l'Equipement.

- M. Daniel CHARGROS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Ingénierie publique par intérim, ou son intérimaire nommément désigné, en cas d'absence ou de vacance de poste, pour les affaires désignées sous les n° de code X-III-1 et XIII-2, GP 4 et GP 23 (congrés annuels). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHARGROS, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric DEBORTOLI, Ingénieur des TPE, pour les affaires désignées par les n° de code XIII-1 et XIII-2, GP 4 et GP 23.

- M. Daniel CHARGROS, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat Ville, ou son intérimaire nommément désigné, en cas d'absence ou de vacance de poste pour les affaires indiquées sous les n° de code X-1 et X-2.

- Mme Martine COULOMB, attachée administratif, chef de l'unité Habitat Rénovation Urbaine, pour les affaires indiquées sous les n° de code X-1 et X-2.

- Mme Françoise BAUDOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement Urbanisme, ou son intérimaire nommément désigné, en cas d'absence ou de vacance de poste pour les affaires désignées sous les n° de code GP 4 et GP 23 (congrés annuels uniquement), IX-a-7 (enquête publique), IX-b-1 à IX-b-3 (sanctions pénales), IX-c-1 (accessibilité), XII-1 à XII-5 (PPR), IX-a-1 à IX-a-7 (permis et déclarations préalables).

La délégation est également consentie à Mme Elisabeth VINCENTELLI, attachée, pour les affaires désignées sous les n° de code IX-a-1 à IX-a-7 (permis et déclarations préalables).

- M. Gilles CARCAGNO, attaché administratif, chef de l'unité Contentieux pour les affaires désignées sous le n° de code IX-3.

- M. Michel VINCENT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement Territorial Sud, ou son intérimaire nommément désigné, en cas d'absence ou de vacance de poste pour les affaires désignées sous les n° de code : GP 4 et GP 23 (congrés annuels uniquement), VII-DEE-1 à VII-DEE-6 (distribution d'énergie électrique), IX-a-1 à IX-a-7 (permis et déclarations préalables).

- M. Christian LEMESRE, PNT CETE, chef de la Mission de Coordination régionale, pour les affaires désignées sous les n° de code GP 4 et GP 23.

**ARTICLE 4** Le sous-préfet, secrétaire général du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 9 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental de  
l'Équipement,

Signé

**Patrice VAGNER**



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**Arrêté N° 2008-08 du 09 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 61-XIV et 199 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 15/11/2006 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, pour le département de Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-1047 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Equipement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VAGNER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2008-1047 du 1er septembre 2008 par M. le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, est subdéléguée à M. Richard MAISTRE, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint de l'Equipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

a) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour des opérations relevant de projets avec convention ;

b) courriers, notamment demandes de pièces, nécessaires à l'instruction des demandes de subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour des opérations hors convention dites « opérations isolées » ;

c) liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

d) certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés, par rapport aux termes des décisions attributives de subvention, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISTRE, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Daniel CHARGROS, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat Ville, ou par son intérimaire nommément désigné.

Fait à Ajaccio, le 9 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental  
de l'Equipement,

Patrice VAGNER



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Arrêté N° 2008-09 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment dans son article 9 paragraphes I et III ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article L.332-6-4 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 ;
- Vu l'arrêté n° 2008-1048 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Equipement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VAGNER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2008-1048 du 1er septembre 2008 par M. le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, est subdéléguée à M. Richard MAISTRE, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint de l'Equipement.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISTRE, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise BAUDOUIN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Aménagement Urbanisme, ou par son intérimaire nommément désigné.

Fait à Ajaccio, le 9 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental  
de l'Equipement,

Patrice VAGNER



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Arrêté N° 2008-10 du 9 sept 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER,, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Corse et directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-1050 du 1er septembre 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Equipement ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VAGNER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2008-1050 du 1er septembre 2008 par M. le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, est subdéléguée à M. Richard MAISTRE, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint de l'Equipement.
- ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISTRE, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Michel BAUDOIN, attaché administratif principal, secrétaire général, ou par son intérimaire nommément désigné.

Fait à Ajaccio, le 9 septembre 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental  
de l'Equipement,

Patrice VAGNER





**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Arrêté N° 2008-11 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'Équipement de Corse et directeur départemental de l'Équipement de la Corse du Sud à compter du 6 août 2006 ;
- Vu** L'arrêté n°2008-0468 du 13 mai 2008 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional et départemental de l'Équipement de Corse et de Corse du Sud pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Patrice VAGNER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2008-1052 du 1er septembre 2008 par M le Préfet est subdéléguée à M. Richard MAISTRE, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental délégué.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés dans le tableau ci-dessous (colonne 1), et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée, qui ne sont pas accompagnés d'acte d'engagement, c'est-à-dire les engagements juri-diques matérialisés par des bons et lettres de commande,
- les certifications de service fait des dépenses de toute nature,
- les propositions d'émission de titres de recettes.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-dessous (colonne 3) et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée, qui ne sont pas accompagnés d'acte d'engagement, c'est à dire les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande :
- les certifications de service fait des dépenses de toute nature,
- et les propositions d'émission des titres de recettes.

**ARTICLE 4** : Sur proposition des responsables d'unités, subdélégation est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé, et dans les limites fixées dans ce tableau, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée qui ne sont pas accompagnés d'acte d'engagement, c'est-à-dire les engagements juri-diques matérialisés par des bons et lettres de commande et/ou :
- les pièces de liquidation des dépenses (certification du service fait).

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Michel BAUDOIN**, secrétaire général et à Mme **Claudine LEPODER**, chef de la Comptabilité Centrale à l'effet de signer les pièces comptables relatives à :

- la réception des AE et des CP,
- l'affectation, l'engagement et le mandatement des dépenses,
- l'émission des titres de perception.

**ARTICLE 6** : La signature des agents habilités en vertu des articles 1 et 2 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.

Le directeur régional et départemental de l'Equipement,

Signé

Patrice VAGNER

[Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée](#)



---

## **Arrêté du 16/09/2008 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée**

---

### **Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 08-0314 du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

### **Article 2 :**

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Patrice MAURIN.
- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints Mme Isabelle ALLA et M.M Jean-Claude BASTET et Olivier VANQUATETHEM et Bernard BESCOND.
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES.
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.
- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département Informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Maurice COURT, chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

### **Article 3 :**

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques  
de l'Equipement Méditerranée

Gérard CADRE

[Maison d'Arrêt d'Ajaccio](#)

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG001

Objet: suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

aux fins de suspension de l'agrément d'un mandataire agréé ( Art R57-9-8 )

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG002

Objet: suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

aux fins de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical  
( Art D 84 )

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat



Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

## **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG003

Objet: répartition des détenus en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

aux fins de répartition des détenus en cellule ( Art D 91 )

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

### Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG004

Objet: autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations ( Art D 101 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG005

Objet: fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir (Art D 122 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg8yG006

Objet: réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

aux fins de réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (Art D 124 CPP )

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG007

Objet: engagement de poursuites disciplinaires

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'engagement de poursuites disciplinaires (Art D 250-1 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

Décision portant délégation de signature

N°: Dlg8yG008

Objet: désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent ou ne parle pas la langue française

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent ou ne parle pas la langue française (Art D 250-4 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG009

Objet: dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (Art D 251-8)**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG010

Objet: demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce (Art D 258 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé  
Archives secrétariat



Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG011

Objet: décision en cas de recours gracieux des détenus

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de décision en cas de recours gracieux des détenus (Art D 259 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG012

Objet: retrait à un détenus pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins de retrait à un détenus pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant ( Art D 273 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembres 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG013

Objet: autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine à la maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (Art D 274 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG014

Objet: décision des fouilles des détenus

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins de décision des fouilles des détenus ( Art D 275 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG015

Objet: autorisation d'accès à l'établissement

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement (Art R 57-8-1, D 277 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG016

Objet: placement provisoire à l'isolement

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de placement provisoire à l'isolement (Art R 57-9-10 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG017

Objet: emploi d'un moyen de contrainte à l'encontre d'un détenu

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins d'emploi d'un moyen de contrainte à l'encontre d'un détenu ( Art D 283-3 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG018

Objet: autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (Art D 330 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

#### Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat



Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG019

Objet: autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick, Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (Art D 331 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG020

Objet: retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés (Art D 332 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG021

Objet: refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins de refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( Art D 336 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG022

Objet: autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume et de leur poids

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume et de leur poids (Art D 340 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG023

Objet: affectation des détenus malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins d'affectation des détenus malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA ( Art D 370 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 200,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG024

Objet: suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (Art D 388 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG025

Objet: autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (Art D 389 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG026

Objet: autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (Art D 390 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé  
Archives secrétariat



Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de signature**

N°: Dlg08yG027

Objet: autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 // R.57-8-1

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins d'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (Art D 390-1 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Pour remise à l'intéressé  
Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant délégation de compétence**

N°: Dlg08yG028

Objet: présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

Vu le code de procédure pénale

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de compétence est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio

**aux fins de présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (Art D 250, D 251-6 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Affichage en salle de commission de discipline
- Affichage en détention
- Pour remise à l'intéressé
- Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

### **Décision portant délégation de compétence**

N°: Dlg08yG029

Objet: placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Vu le code de procédure pénale,

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, décide que délégation permanente de compétence est donnée à :

- monsieur TOULOUSE Yannick Capitaine Pénitentiaire et Adjoint au Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- madame POHLI Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire
- monsieur ANDREÏ Jean-Noël, Premier Surveillant
- monsieur CHIOCCA Christophe, Premier Surveillant
- monsieur LHOMME Laurent, Premier Surveillant
- monsieur MASSCHELEIN Olivier, Premier Surveillant

**aux fins de placement à titre préventif en cellule disciplinaire**

**( Art R 57-9-10, D250-3 )**

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Affichage en salle de commission de discipline
- Affichage en détention
- Pour remise aux intéressés  
Archives secrétariat

Ministère de la Justice  
DRSP de Marseille  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio

Ajaccio,  
le 17 septembre 2008,

**Décision portant subdélégation de signature**  
**Pour l'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'Etat**

N°: Dlg08yG030

Objet: Subdélégation de signature

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio, monsieur Yannick GUILLON, en cas d'absence ou d'empêchement, peut subdéléguer la signature qui lui est confiée à son subordonné monsieur TOULOUSE Yannick.

Le Chef d'Etablissement  
Yannick GUILLON

Destinataires :

- Publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud
- Pour annexe au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt d'Ajaccio
- Affichage en salle de commission de discipline
- Affichage en détention
- Pour remise aux intéressés
- Archives secrétariat

[Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Direction départementale de  
l'agriculture et de la forêt de la Corse du sud

**ARRÊTE n°2008-09- 004**

**En date du 19 SEPTEMBRE 2008**

**portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement des fonctions secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret 2002-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions de l'agriculture et de la forêt;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 août 2008 nommant M.Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire de classe normale directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse du sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M.Loïc GOUËLLO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse-du-sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2008-1056 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M. Loïc GOUËLLO Directeur Régional et Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et de Corse du Sud, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Sur Proposition du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de Corse et de Corse-du-sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes administratifs et budgétaires relevant de leurs attributions et compétences aux chefs de services suivants :

- M. Philippe LAYCURAS, directeur départemental délégué
- Mme Danièle WEBER, secrétaire générale de la DRAF, de la DDAF et de la DDSV
- M. Simon VELLUTINI, chef du service d'économie agricole.

**ARTICLE 2 :** Le directeur régional et départemental de la Corse du sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Corse du sud

**Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt**

**Loïc. GOUËLLO**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Direction départementale de  
l'agriculture et de la forêt de la Corse du sud

ARRÊTE n° 2008-09-005  
en date du 19 SEPTEMBRE 2008  
portant subdélégation de signature

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu Le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M.Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République du 29 août 2008 nommant M. Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse du Sud ;
- Vu L'arrêté ministériel du 16 janvier 2008 nommant M.Loïc GOUËLLO, inspecteur en chef de la santé vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse du Sud ;
- Vu L'arrêté n° 2008-1041 du 1<sup>er</sup> septembre portant délégation de signature à M.Loïc GOUËLLO, inspecteur en chef de la santé vétérinaire, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse du Sud ;
- Vu Proposition du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse et de Corse du Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences, en dehors des actes liés aux marchés publics, aux chefs de services suivants :

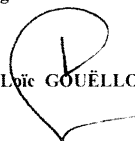
- M. Philippe LAYCURAS ,directeur départemental délégué
- Mme Danièle WEBER, secrétaire générale de la DRAF/DDAF/DDSV
- M.Simon VELLUTINI, chef de service de l'Économie Agricole
- Melle. Carole TIMSTIT, chef du service Environnement Forêt
- M Fabien MENU, chef de service des Équipements Ruraux
- M.Pierre BATTISTI, chef de service de l'ADEAR

**ARTICLE 2:** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes liés aux marchés publics, aux chefs de services suivants :

- M. Philippe LAYCURAS, directeur départemental délégué,
- M.Simon VELLUTINI en sa qualité de chef du service départemental de l'économie agricole
- Mme Danièle WEBER en sa qualité de secrétaire générale de la DRAF, de la DDAF et de la DDSV

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional et départemental de la Corse du sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du sud

**Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur régional et départemental  
de l'agriculture et de la forêt,**



Loïc GOUËLLO



Trésorerie Générale de Corse  
et de la Corse-du-Sud  
France Domaine



Trésorerie Générale de Corse  
et de la Corse-du-Sud  
France domaine

Arrêté n° 2008-1115 du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétence de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique, en matière domaniale,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Albert AGUILERA, trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1030 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Albert AGUILERA, trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Sur** proposition du trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier-payeur général de la région Corse

#### ARRETE

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Monsieur Dominique GROSJEAN, Chef des Services du Trésor,
  - Monsieur Jean-Louis BALL, Receveur des Finances de 1<sup>ère</sup> catégorie,
  - Monsieur Jean-Marie BARLET, Trésorier Principal.
- ARTICLE 2** : Le trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier-payeur général de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Trésorier-Payeur Général de Corse  
Trésorier-Payeur Général de la Corse-du-Sud**

**Albert AGUILERA**



Trésorerie Générale de Corse  
et de la Corse-du-Sud  
France Domaine

Arrêté n° 2008-1116 du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

- Vu** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétence de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique, en matière domaniale,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 juillet 2008, nommant Monsieur Albert AGUILERA, trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1029 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Albert AGUILERA, trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier payeur général de la région Corse ;
- Sur** proposition du trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier-payeur général de la région Corse

#### ARRETE

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Monsieur Dominique GROSJEAN, Chef des Services du Trésor,
  - Monsieur Jean-Louis BALL, Receveur des Finances de 1<sup>ère</sup> catégorie,
  - Monsieur Jean-Marie BARLET, Trésorier Principal.
- ARTICLE 2** : Le trésorier-payeur général du département de la Corse-du-Sud, trésorier-payeur général de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Trésorier-Payeur Général de Corse  
Trésorier-Payeur Général de la Corse-du-Sud**

**Signé**

**Albert AGUILERA**

[Direction Départementale des Services Vétérinaires](#)



Direction départementale des  
Services Vétérinaires de la Corse du Sud

Arrêté n° 2008-1149 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008, nommant M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1089 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud,
- Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**
  - M. Matthieu NOUVEL, **Coordonnateur régional SIGAL**
  - Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAF/DDAF/DDSV de Corse du Sud**
- ARTICLE 2** : Le directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des  
Services Vétérinaires  
Signé  
Laurent LARIVIERE**

Annexe à l'arrêté N°2008-1149 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature  
(actes administratifs)

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :

- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**  
- article 2 de l'arrêté N°2008-1089 du 1<sup>er</sup> septembre 2008
  
- Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAF/DDAF/DDSV de Corse du Sud**  
- article 1 de l'arrêté N°2008-1089 du 1<sup>er</sup> septembre 2008
  
- M. Matthieu NOUVEL, **Coordonnateur régional SIGAL**  
- article 2 de l'arrêté N°2008-1089 du 1<sup>er</sup> septembre 2008



Direction départementale des  
Services Vétérinaires de la Corse du Sud

Arrêté n° 2008-1150 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008, nommant M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1051 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**
  - Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAF/DDAF/DDSV de Corse du Sud**
- ARTICLE 2** : Le directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des  
Services Vétérinaires  
Signé  
Laurent LARIVIERE**

Annexe à l'arrêté N°2008-1150 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature  
(actes administratifs)

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :

- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**
- article 2 de l'arrêté N°2008-1051 du 1<sup>er</sup> septembre 2008
  
- Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAF/DDAF/DDSV de Corse du Sud**
- article 2 de l'arrêté N°2008-1051 du 1<sup>er</sup> septembre 2008



[Direction des Services Fiscaux de la Corse-du-Sud](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

DIRECTION : Services Fiscaux de la Corse-du-Sud

Arrêté N° 2008-1173 du 01-10-08 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2006, nommant M Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1053 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 portant délégation de signature à M Jacky MICHEL, directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du Directeur des Services Fiscaux de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- M Patrice CHAUBET, directeur divisionnaire chargé de mission auprès du directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud ;
  - M Patrice CATELLA, directeur divisionnaire chargé des ressources humaines et budgétaires et des missions foncières;
  - M Serge ROUVIÈRE, directeur divisionnaire chargé du contrôle fiscal, du contentieux, de la logistique et de la fiscalité directe locale .
- ARTICLE 2** : Le directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

**pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur des services fiscaux**



**Jacky MICHEL**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DE CORSE-DU-SUD  
BP 409  
6, PARC CUNEO D'ORNANO  
20 195 AJACCIO CEDEX

## DECISION

### **du directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat**


Vu l'arrêté N° 2008-1053 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008 du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

**Article 1<sup>er</sup> :** en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté joint à la présente décision, le directeur des services fiscaux de la Corse-du-Sud subdélègue la signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,et 5du budget opérationnel de programme de la direction des services fiscaux de la Corse-du-Sud, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux désignés ci-après :

- M Patrice CHAUBET, directeur divisionnaire
- M Patrice CATELLA, directeur divisionnaire
- M Serge ROUVIÈRE, directeur divisionnaire

**Article 2 :** la présente décision est transmise au préfet et la signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

A AJACCIO , le 25 septembre 2008,  
Le Directeur des Services Fiscaux

  
Jacky MICHEL

  
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[Préfecture de la Corse-du-Sud – Secrétariat Général](#)



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2008-1174 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant délégation de signature à la préfecture de la Corse-du-Sud,**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le cabinet, placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet comprend :**

- Le bureau du cabinet (affaires réservées, sécurité routière, garage),
- Le bureau des polices administratives,
- Le service interministériel régional de défense et de protection civiles (SIRDPC),
- le service de presse-communication,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie,
- la délégation régionale aux droits des femmes

**LE BUREAU DU CABINET**

Délégation permanente est donnée, dans la limite des attributions du bureau du cabinet, à l'exception des arrêtés et documents portant décision et des correspondances avec les ministères à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation de signature sera exercée par M. Roland BISGAMBIGLIA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

## **LE BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente est donnée, dans la limite des attributions du bureau des polices administratives, à M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal de préfecture, chef du bureau du cabinet et du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PEIGNAUD, la délégation sera exercée par Mme Raymonde SANNA, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions du bureau des polices administratives.

## **LE SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Délégation permanente est donnée dans la limite des attributions du service interministériel régional de défense et de protection civiles à M. Philippe TRICOIRE, attaché, chef du SIRDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CARRIE, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Philippe TRICOIRE, chef du SIRDPC, pour représenter le préfet au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'à la commission de l'arrondissement d'Ajaccio pour la sécurité et l'accessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation sera exercée par Mme Evelyne POLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du SIRDPC, à l'exception des documents relatifs aux commissions de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général, sous l'autorité du préfet, assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture, il dispose auprès de lui :

des services du secrétariat général :

- d'un service des ressources humaines et des moyens
- d'un bureau du courrier et de la coordination
- d'un service départemental des systèmes d'information et de communication
- d'un contrôleur de gestion
- d'une assistante sociale

et de deux directions :

- la direction du public et des collectivités locales
- la direction des politiques publiques

## **LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer :

- les certificats de position administrative et les attestations diverses concernant la situation des personnels du cadre national des préfectures et du cadre départemental mis à la disposition de l'Etat,
- les états des services pour la procédure de liquidation des pensions de retraite,

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- la gestion, le mandatement et les opérations de suivi des traitements, des prestations sociales, des indemnités diverses du personnel de la préfecture, de la sous-préfecture et du SGAC,
- les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la Préfecture de la Corse du Sud.
- le visa du service fait sur factures relatives à la formation interne et interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mlle Christine HOUDAYER, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, Mme Martine PAOLI, secrétaire administrative de classe supérieure ou M. Pascal CASANOVA, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mlle Christine HOUDAYER, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de service à la préfecture de la Corse du Sud.

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Christine SUSINI, secrétaire administrative de classe normale, chargée des fonctions d'animateur de formation, déléguée régionale à la formation interministérielle, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa du service fait sur factures relatives à la formation interne et interministérielle

### **ARTICLE 3 : BUREAU DU COURRIER ET DE LA COORDINATION**

Délégation permanente de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration, chef du bureau du courrier et de la coordination en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des arrêtés, décisions, pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale
- le visa du service fait pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier,

- le visa du service sur les factures relatives à la documentation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration, chef du bureau du courrier et de la coordination, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Caroline FOUCHET, attachée d'administration principale, chef du service des ressources humaines et des moyens ou par Mlle Christine HOUDAYER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des moyens.

**ARTICLE 4 : SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick EGLOFF, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC) en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa avant mandatement des factures de téléphones fixes et mobiles

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick EGLOFF, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle GAUDRY, technicien de classe supérieure.

**ARTICLE 5 : DIRECTION DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**

La direction du public et des collectivités locales est divisée en deux pôles :

d'une part, le pôle « population, citoyenneté et titres », des affaires liées à la population, à la nationalité, aux titres, y compris ceux concernant le droit à conduire et aux véhicules, à la réglementation des étrangers. Il comprend :

- le bureau de la population et des titres
- le bureau de la circulation auquel est rattachée l'unité d'accueil du public

d'autre part le pôle « libertés publiques et collectivités locales » des affaires liées aux libertés publiques à l'organisation et au déroulement des élections, de celles relatives à la liberté et au droit d'association ainsi que les missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités locales et leur groupements. Il comprend :

- le bureau des élections et de la réglementation
- le bureau des collectivités locales

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise FERRANDI, directeur des services de préfecture, directrice du public et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document, correspondance, copie, décision à caractère administratif ou financier et arrêté, accusé de réception, réceptionné, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections,
- des arrêtés portant constitution de commission départementale,
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif,
- des actes réglementaires portant éloignement des ressortissants étrangers,



○ des lettres d'observations adressées dans le cadre du contrôle de légalité.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FERRANDI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par les chefs de bureaux de la direction du public et des collectivités locales.

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Louisette SOLARI-VINCENTI, attachée principale, chef du bureau de la circulation et de l'accueil du public,
- Mme Michelle GIUDICELLI, attachée principale, chef du bureau de la population et des titres,
- Mme Joëlle DUCOS, attachée d'administration, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Fabrice REBOA, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités locales.

**pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs, à l'exception toutefois des arrêtés de suspension de permis de conduire.**

En cas d'absence de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

Mme Astrid ANGELLO, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau de la circulation pour :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications, transmissions aux services et aux particuliers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale

Mlle Elodie GRUNENWALD, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative, et Mme Marie-Pierre GIACOMONI, secrétaire administrative pour le bureau de la population et des titres en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- les récépissés de demandes de cartes de séjour d'étrangers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale,
- les convocations aux entretiens des ressortissants étrangers,
- les lettres d'admission au séjour des étrangers dans le cadre des procédures de régularisation et de regroupement familial,
- les visas retour

Mlle Jany LUCCHINI, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des élections et de la réglementation, pour :

- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- la certification conforme à l'original de tout document administratif destiné à une administration étrangère,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les visas des pièces comptables relatives à l'organisation matérielle des

élections politiques et professionnelles.

Mme Christelle COURCOUX, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des collectivités locales.

## **ARTICLE 6 : DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES :**

La direction des politiques publiques est divisée en 3 pôles :

Le pôle « économie et finances » est en charge du développement économique, de l'ingénierie financière des grands projets, de la gestion des crédits et du suivi des investissements de l'Etat. Il comprend :

- le bureau du développement économique
- le bureau de la programmation et des finances

Le pôle « cohésion sociale et politique de la ville » est en charge des activités relevant du plan de cohésion sociale, de la politique de la ville, des politiques sociales du logement et de toutes missions tendant à la cohésion sociale que lui confie le Préfet. Il comprend un seul et unique bureau :

- le bureau du logement et de la cohésion sociale

Le pôle « développement durable et aménagement du territoire » assure le traitement administratif et la coordination de ces domaines de compétence. Il comprend :

- le bureau de l'environnement
- le bureau de l'urbanisme

Délégation permanente de signature est donnée, à M. Paul ANDREANI, directeur des services de préfecture, directeur des politiques publiques pour les affaires ci-après désignées:

### *1.1 dispositions générales*

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- la certification conforme à l'original d'arrêtés ou de décisions,
- les copies des pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- l'ampliation des mémoires présentés devant le tribunal administratif

### *1.2 dispositions comptables*

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc.) délivrés pour le compte des budgets des divers ministères,
- les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, ordres de reversement, etc.) émis pour le compte des budgets des divers ministères,
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recettes, et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux concernant l'exécution des services de comptabilité de l'Etat.
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception permettant le

- recouvrement de recettes pour le compte de l'Etat,
- le visa des admissions en non valeur de certaines créances envers l'Etat,
  - les arrêtés de la liste annuelle des chèques non compensés au cours de l'exercice budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul ANDREANI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par les chefs de bureau de la direction des politiques publiques.

Délégation permanente est donnée en toutes matières à :

- Mme Marie-Thérèse DOMINICI, attachée principale, chef du bureau du logement et de la cohésion sociale,
- Mlle Dora SUSINI, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement,

Délégation permanente est donnée pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs à:

- Mme Marie-Thérèse DOMINICI, attachée principale, chef du bureau du logement et de la cohésion sociale,
- Mlle Dora SUSINI, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement,
- Mlle Nathalie SOLER, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique,
- Mme Nathalie GAMBOTTI, attachée d'administration, chef du bureau de la programmation et des finances
- Mme Dominique BATTINI, attachée d'administration, chef du bureau de l'urbanisme

En cas d'absence de ces dernières, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- Mlle Brigitte LAURIOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du logement et de la cohésion sociale
- Mme Mathéa OTTAVY-PERI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'environnement.
- Mlle Christelle CIABRINI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de développement économique
- M. Vincent CARBONI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau de la programmation et des finances
- Mlle Brigitte ORSINI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme

**ARTICLE 7** : Les dispositions de l' arrêté n° 2008-0740 du 9 juillet 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 8** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,  
Signé  
Stéphane BOUILLON**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION  
ET DE LA DOCUMENTATION  
SG/BCCD/PP

**Arrêté N°2008-1175 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant délégation de signature en ce qui concerne le budget opérationnel de programme régional de Corse (BOP – administration territoriale de l'Etat – programme 108)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la lettre du 19 décembre 2007 confiant la gestion du BOP régional au secrétaire général de la Corse-du-Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au titre du budget opérationnel de programme – administration territoriale (BOP 108) :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable du BOP régional en Corse à l'effet de :

- Préparer le budget opérationnel de programme (BOP 108) – administration territoriale – constitué d'une unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud (UO), d'une unité opérationnelle départementale de la Haute-Corse et d'une unité opérationnelle mutualisée régionale,
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en comité de direction,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud à l'effet de :

- Préparer le projet de budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud,
- Gérer le budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud,
- Exécuter les dépenses conformément à la programmation du budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Martin JAEGER, secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 2** : En outre, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, chacun respectivement en ce qui concerne les centres de responsabilité placés sous leur autorité, à savoir :

•M. Thierry ROGELET, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud : pour les services généraux de la préfecture de la Corse du Sud et pour sa résidence ;

•M. Martin JAEGER, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse : pour les services du secrétariat général pour les affaires de Corse et pour sa résidence ;

•M. Laurent CARRIE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud : pour le bureau du cabinet, pour sa résidence et pour le garage ;

•M. Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet de Sartène : pour les services de la sous-préfecture de Sartène et pour sa résidence.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la préfecture, dans la limite d'un prix unitaire de 500 € hors taxes par article. à M. Gilles LECLAIR, inspecteur général, chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse, coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse, pour le cabinet placé sous sa responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LECLAIR, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Gilles SOULE, directeur de cabinet du chargé de mission CSSI.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, de M. Martin JAEGER, de M. Laurent CARRIE et de M. Dominique-Nicolas JANE, la délégation consentie à l'article 2 sera exercée dans la limite d'un prix unitaire de 250 € hors taxes par article, respectivement par :

•Mme Caroline FOUCHET, attachée principale, chef du service des ressources humaines, et des moyens; pour les devis, conventions, lettres de mission et pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général ;

•Mlle Christine HOUDAYER, attachée d'administration, adjointe au chef du service des ressources humaines et des moyens, pour les devis, conventions, lettres de mission et pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général ;

- Mme Jocelyne DURAND, attachée d'administration , chef du bureau du courrier de la coordination et de la documentation, pour les lignes budgétaires documentation et affranchissement ;
- M. Patrick EGLOFF, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), pour les lignes budgétaires à incidence téléphonie et informatique ;
- M Bruno PASSOT, conseiller d'administration, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires de Corse ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau administratif ;
- M. Cédric PEIGNAUD, attaché principal, chef du bureau du cabinet, pour les centres de responsabilités placés sous l'autorité du directeur de cabinet ;
- M. Laurent VAYSSIER, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Sartène, pour les centres de responsabilité placés sous l'autorité du sous-préfet de Sartène.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, en ce qui concerne les dépenses imputables pour le centre de responsabilité « résidence du préfet » à M. Eric CHARRIE, maître ouvrier, maître d'hôtel ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian LEDUC, maître ouvrier, cuisinier.

La présente délégation sera exercée dans la limite de 300 € hors taxes par facture. Le service fait est visé par M. le préfet.

**ARTICLE 6** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1027 du 03 septembre 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la Corse-du-Sud et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/BCCD/PP

**Arrêté N° 2008-1176 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-439 du 22 mai 2008 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nommant à compter du 13 octobre 2008 M. Jean Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** A compter du 13 octobre 2008, délégation de signature est donnée à M. Jean Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Ajaccio à effet de signer les décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des :

- mesures administratives d'autorisation ou de refus prises sous forme d'arrêtés préfectoraux ( fixation de la date des soldes, manifestations commerciales, constitution de commission, etc...)
- courriers aux parlementaires,
- mémoires contentieux.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr](mailto:courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr)

- ARTICLE 2** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le Préfet de Corse, préfet de la Corse -du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 3** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-1036 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont abrogées.
- ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**





**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/CCD/JD

**Arrêté N° 2008-1177 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant délégation de signature à M. Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public
- Vu** le décret n° 48-605 du 26 mars 1948 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié par le décret n°2004-1415 du 23 décembre 2004 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

- Vu** les arrêtés ministériels du 24 août 2000 fixant d'une part les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et fixant d'autre part les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 03 septembre 2008 nommant M. Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse du Sud et du préfet de Haute Corse, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Corse du-Sud, tous actes réglementaires, décisions, documents et correspondances concernant :

### **I ORDRE PUBLIC**

- le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques
- l'interdiction des manifestations sur la voie publique,
- l'ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département,

A l'exclusion

- des décisions relevant du pouvoir de substitution aux maires du Représentant de l'Etat dans le département et des réquisitions générales des forces de gendarmerie et des forces armées.

### **II. POLICES MUNICIPALES**

- les conventions de coopération avec les polices municipales en application des articles R 2212-1 à R 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III. - GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE**

- La gestion des adjoints de sécurité notamment :
- opérations de recrutement et instruction des dossiers,
- contrats d'engagement et licenciements,
- démissions et sanctions disciplinaires.

### **IV. GESTION DECONCENTREE DES DEPENSES**

- les bons, lettres de commande et contrats (à l'exception des baux, conventions et marchés) pour la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le ministère de l'intérieur (programme 176), budget ordonnancé par le préfet du département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté n° 2008-1069 du 05 septembre 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le chargé de mission, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**